

DÉPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

COMPIEGNE

CANTON

COMPIEGNE
NORD

COMMUNE

CLAIROIX

Procès-verbal

de l'installation du conseil municipal

et de l'élection d'un Maire et de 5 adjoints

Nota

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la mairie.

L'an deux mille huit, le 14 mars, à 20 heure(s) 30

les membres du conseil municipal de la commune de Clairoix

proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 3 mars 2008,

se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé 19

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance 17

ch 2 représentés
Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

1 M. GUFFROY Jean Claude	13 M. PRAYEZ Jean Claude
2 M. GUESNIER Emmanuel	14 M. LEDRAPPIER Bruno
3 Mme PELLARIN Annette	15 M. DEHAIS Bernard
4 Mme JAROT Dominique	16 Mme ANNEET Martine
5 M. ALGIER Philippe	17 M. VENDERBURE Roland
6 M. PORTEBOIS Laurent	18
7 M. DUVERT Remi	19
8 M. LANARRE Christian	20
9 M. LIVET Bruno	21
10 M. BARRAS Annie	22
11 Mme CLEDIC Jacqueline	23
12 M. DAUREIL Jacques	ne rien écrire dans cette case

Absents MM(Mmes) ⁽¹⁾ : M. WIRARD représenté par M. PORTEBOIS
M. PERRIN représenté par M. LANARRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent PORTEBOIS Maire ⁽²⁾, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM(Mmes) :

GUFFROY JC GUESNIERE PELLARINA JAROT D
WIRARD F ALGIER P PORTEBOIS L PERRINE
DUVERT R LANARRE C LIVET B BARRAS A
CLEDIC J DAUREIL J. PRAYEZ JC LEDRAPPIER B
DEHAIS B ANNEET M VENDERBURE R.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Bernard DEHAIS, le(la) plus âgé(e) des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. GUESNIER Emmanuel.

Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	<u>19</u>
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽³⁾	=	<u>1</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	<u>18</u>
Majorité absolue ⁽⁴⁾	=	<u>10</u>

Ont obtenu :
M. PORTEBOIS ⁽⁵⁾ dix huit voix ⁽⁶⁾ (18)

M. _____ voix (_____)

M. _____ voix (_____)

M. _____ voix (_____)

M. ⁽⁷⁾ PORTEBOIS Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

(1) Indiquer si les conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser.

(2) Ou adjoint ou conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(7) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

Élection du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M Laurent PORTEBOIS
élu(e) Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin ⁽¹⁾

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	<u>19</u>
À DÉDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	=	<u>1</u>
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	<u>18</u>
	Majorité absolue ⁽³⁾	=	<u>10</u>

Ont obtenu :

M me PELLARIN ⁽⁴⁾ dix huit voix ⁽⁵⁾ (18)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M ⁽⁶⁾ _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Élection du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin ⁽¹⁾

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	<u>19</u>
À DÉDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	=	<u>1</u>
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	<u>18</u>
	Majorité absolue ⁽³⁾	=	<u>10</u>

Ont obtenu :

M VENDERBURE ⁽⁴⁾ dix huit voix ⁽⁵⁾ (18)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M ⁽⁶⁾ VENDERBURE Roland ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Élection du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	<u>19</u>
À DÉDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	=	<u>1</u>
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	<u>18</u>
	Majorité absolue ⁽³⁾	=	<u>10</u>

Ont obtenu :

M LEDRAPPIER ⁽⁴⁾ dix huit voix ⁽⁵⁾ (18)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M _____ voix (_____)

M ⁽⁶⁾ LEDRAPPIER Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Élection du quatrième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	19
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽¹⁾	-	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	18
Majorité absolue ⁽²⁾	=	10

Ont obtenu :

M. GUESNIER ⁽¹⁾ diplômé voix ⁽²⁾ (18)
 M. _____ voix (_____)
 M. _____ voix (_____)
 M. _____ voix (_____)
 M. ⁽¹⁾ GUESNIER Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Élection du cinquième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	19
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽¹⁾	-	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	18
Majorité absolue ⁽²⁾	=	10

Ont obtenu :

M. LIVET ⁽¹⁾ diplômé voix ⁽²⁾ (18)
 M. _____ voix (_____)
 M. _____ voix (_____)
 M. _____ voix (_____)
 M. ⁽¹⁾ LIVET Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Signature des membres présents ⁽²⁾

Le(la) Doyen(ne) d'âge du conseil,

Le(la) Secrétaire,

Le Maire,

Les membres du conseil municipal,

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

❖ **Création de postes d'adjoints et de conseillers délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal décide de la création de cinq postes d'adjoints et de quatre postes de conseillers délégués.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ **Election des membres des commissions**

Le Conseil Municipal décide de créer les Commissions ci-après :

1^{ère} Adjointe : Mme PELLARIN Annette

COMMISSION FINANCES :

Mmes BARRAS, JAROT, MM. VENDERBURE, LEDRAPPIER, GUESNIER, LIVET, GUFFROY.

2^{ème} Adjoint : M. VENDERBURE Roland

COMMISSION DES TRAVAUX :

Mme CLEDIC, MM. GUFFROY, DAUREIL, LUIRARD, PRAYEZ, LAMARRE, ALGIER, PERRIN.

DELEGUE DEFENSE :

M. LAMARRE.

3^{ème} Adjoint : M. LEDRAPPIER Bruno

COMMISSION ANIMATION :

Mmes BARRAS, CLEDIC, ANNEET, JAROT, MM. LUIRARD, LIVET, PRAYEZ.

COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Mme CLEDIC, MM. LAMARRE, DUVERT, GUFFROY, PERRIN, DAUREIL, ALGIER.

4^{ème} Adjoint : M. GUESNIER Emmanuel

COMMISSION VIE SCOLAIRE :

Mme JAROT, MM. PERRIN, LUIRARD, DUVERT, DEHAIS.

COMMISSION URBANISME :

MM. VENDERBURE, DUVERT, PRAYEZ, PERRIN, GUFFROY, DEHAIS, LAMARRE, ALGIER.

5^{ème} Adjoint : M. LIVET Bruno

COMMISSION COMMUNICATION :

Mmes PELLARIN, ANNEET, BARRAS, JAROT, M. DUVERT.

CENTRE DE LOISIRS :

Mmes ANNEET, CLEDIC, JAROT, MM. GUESNIER, DUVERT.

JUMELAGE :

Mme BARRAS, MM. LUIRARD, LEDRAPPIER.

❖ **Election des délégués à l'Agglomération de la Région de Compiègne**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués ci-après pour siéger à l'Agglomération de la Région de Compiègne :

Titulaires :

PORTEBOIS Laurent, VENDERBURE Roland

Suppléants :

GUESNIER Emmanuel, LIVET Bruno

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ **Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Mont Ganelon**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués ci-après pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Mont Ganelon :

Titulaires :

GUFFROY Jean-Claude, DAUREIL Jacques

Suppléants :

PERRIN Emeric

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ **Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués ci-après pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde :

Titulaires :

LEDRAPPIER Bruno, DAUREIL Jacques

Suppléants :

LAMARRE Christian, PERRIN Emeric

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ **Election des délégués au Syndicat d'Electricité**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués ci-après pour siéger au Syndicat d'Electricité :

Titulaire :

GUFFROY Jean-Claude

Suppléants :

VENDERBURE Roland, GUESNIER Emmanuel

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ **Election des délégués au Syndicat des Eaux**

VENDERBURE Roland, GUFFROY Jean-Claude, PRAYEZ Jean Claude

❖ **Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Collège**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués ci-après pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Collège :

Titulaires :

GUESNIER Emmanuel, DEHAIS Bernard

Suppléants :

PERRIN Emeric, ANNEET Martine

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ **Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au Centre communal d'Action Sociale
PELLARIN Annette, DAUREIL Jacques, DEHAIS Bernard, PRAYEZ Jean-Claude, ANNEET Martine,
BARRAS Annie

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ **Election des délégués à la crèche familiale à domicile**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués ci-après pour siéger à la crèche familiale à domicile : LA MAISON DES ENFANTS

PORTEBOIS Laurent, GUESNIER Emmanuel, M. LUIRARD Fabrice

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ **Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

VENDERBURE Roland, PRAYEZ Jean-Claude, LAMARRE Christian

Suppléants :

DAUREIL Jacques, PELLARIN Annette

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

❖ **Montant des indemnités de fonction**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2123-20 à

L 2123-24-1 prévoyant que le taux est retenu en pourcentage de l'indice 1015 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;

Nous vous proposons de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, à compter du 14 mars 2008, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice 1015
- 5 adjoints : 14,90 % de l'indice 1015
- 4 conseillers délégués : 2 % de l'indice 1015 (versée annuellement)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

SIGNATURES :